

DIRECTION TECHNIQUE DU PORT-LOME

Arrivée le 15 novembre 2007

Sous le N° 7260

PORT AUTONOME DE LOME

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

DECISION N° 691/07/PAL

Portant création d'un comité de travail sur l'hydrographie,
l'océanographie, et la sécurité de la navigation maritime

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE LOME

Vu la Loi n° 90-26 du 04 Décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des Entreprises Publiques ;
Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 portant application de la Loi n° 90-26 du 04 Décembre 1990 ;
Vu le décret n° 91-027 du 02 Octobre 1991, portant transformation du Port autonome de Lomé en Société d'Etat ;
Vu les statuts du Port Autonome de Lomé en date du 03 Octobre 1991 ;
Vu la Décision n° 0290/CA/PAL du 06 Septembre 2005, portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Lomé ;
Vu que le Directeur Général du Port Autonome de Lomé est le point focal de l'OHI (Organisation Hydrographique Internationale) au Togo ;
Vu les nécessités de rendre formelles les activités inscrites dans le cadre de l'hydrographie, de l'océanographie et de la sécurité de la navigation maritime,

DECIDE :Article 1^{er} :

Il est créé un comité de travail sur l'hydrographie, l'océanographie et la sécurité de la navigation maritime.

Article 2 :

Chargé du traitement des questions hydrographiques de la mer, le comité s'occupe également de l'élaboration d'une politique maritime, de la coordination des moyens et des projets y afférents. Par ailleurs, il recueille les besoins des secteurs hydrographiques et maritimes, collecte et diffuse des informations nautiques.

Article 3 :

Le comité propose au Directeur Général du Port Autonome de Lomé les adaptations requises de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI) au Togo notamment dans les domaines de l'utilisation de l'espace marin et de la protection des ressources vivantes et non vivantes.

Article 4 :

Le comité est composé de membres désignés par le Port Autonome de Lomé, les Ministères, les Institutions de Recherche et les Organismes publics et privés en charge de l'hydrographie, de l'océanographie et de la sécurité de la navigation maritime au Togo.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Lomé, le 15 NOV 2007

LE DIRECTEUR GENERAL



Contre-Amiral Fogan Kodjo ADEGNON

**Comité de travail sur l'Hydrographie, l'Océanographie
et la Sécurité de la Navigation Maritime
(CHOSNM)**

Organisation et Fonctionnement

Coordonnateur Principal : Port Autonome de Lomé - Directeur Général (point focal de l'OHI)

Coordonnateur Technique Exécutif : Université de Lomé - Chef du CGILE

Coordonnateur Technique Administratif : Port Autonome de Lomé – Directeur Technique

Commission Hydrographie

- **Marine Nationale (Coopération Militaire de France au Togo)** – Responsable de la commission
- Port Autonome de Lomé
- Société Nationale des Phosphates du Togo
- LACKNER

Commission Océanographie

- **CGILE (Université de Lomé)** – Responsable de la commission
- Société Nationale des Phosphates du Togo
- Direction des Pêches
- Direction de l'Environnement

Commission Sécurité de la Navigation

- **Direction des Affaires Maritimes** – Responsable de la commission
- Marine Nationale
- Brigade Maritime (Gendarmerie)
- Ministère des Affaires Etrangères
- Le Port Autonome de Lomé (Capitainerie)
- Tous les opérateurs afférents à la Sécurité de la Navigation

Commission Usagers

(sous le coordinateur technique administratif)

- Concessionnaires (SE2M, SE3M, Marine Port)
- Armateurs (MAERSK)
- Pétroliers (STSL)
- Pêcheurs
- Consignataires
- Douanes

Fait à Lomé, le 7 juillet 2008